CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 863 décrétant un emprunt de 553 226 \$ pour des travaux d'infrastructure et de décontamination à la suite d'un accident survenu sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE le poids de la neige et la glace a fait céder la conduite d'alimentation en diesel pour la génératrice;

ATTENDU QU'un déversement de diesel est survenu au poste de pompage SP-2, lié au réseau d'égout secteur Village, à la suite du bris de la conduite d'alimentation;

ATTENDU QUE la Municipalité se voit dans l'urgence d'agir afin de contenir une possible migration des halocarbures dans le sol au site de la station de pompage SP-2;

ATTENDU QUE la Municipalité tient à faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le caractère sain du sol et du terrain sur lequel est situé le poste de pompage SP-2;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une estimation préliminaire, par l'entremise de monsieur Joël Houde, ingénieur et directeur des travaux publics et de l'ingénierie de la Municipalité, des coûts afin de procéder aux travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 553 226 \$ pour payer le coût des honoraires et travaux de décontamination;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 9 octobre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt no 863 a été déposé et mis à disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : appuyé par le conseiller :

Isabelle Jacques
Daniel Millette

et résolu :

QUE le Règlement no 863 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

Règlement no 863

1

<u>ARTICLE 1</u>:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de décontamination au site SP-2, selon l'estimation du service des travaux publics et son directeur M. Joël Houde, ingénieur, lesquels incluent le coût des travaux, les honoraires, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans la répartition des coûts détaillés jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 553 226 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 553 226 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5:

Pour cent pour cent (100 %) du coût de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tout immeuble imposable, construit ou non, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles.

ARTICLE 7:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8:

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou aide financière pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute aide financière payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de l'aide financière et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Règlement no 863

2

ARTICLE 9:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à

la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard Ce 25 jour d'octobre 2019

Claude Charbonneau

Maire

Jacques Cusson

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion:

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Approbation du MAMH : Avis de promulgation :

9 octobre 2019 9 octobre 2019

25 octobre 2019

20 NOVERBRE 2019 25 NOVERBRE 2019

ANNEXE « A » RÈGLEMENT NO 863 – EMPRUNT 553 226 \$



Estimation budgétaire Projet TP2019-39 Décontamination et reconstruction SP-2

Descrition	Qtée	Unité	Taux unitaire	Sous-To
Travaux de décontamination - phase 1 (avant hiver 2019-2020)				
Décontamination Soi 8-C	740	Tonne métrique	48,00 \$	34 040,00
Transport vers site d'enfoulssement (2,5heures/voyage de 12 routs 18,5 t.m./voyage)	40	Unisé	237,50 \$	9 500,00
Hydro-excavation	60	heures	175,00 \$	10 500,00
Excavation avec pelle 25 torses	30	haures	185,00 \$	5 550,0
Journaliers (2 hommes au chartier)	180	heures	150,00 \$	27 000,0
Traveux de pompage carrico-usine de traitement	75	heures	250,00 \$	18 750.0
Matériaux de remidiais (pierre nette sous la stalle)	120	Tonne métrique	20,00 \$	2 400,0
Matériel de rembluis hors dalle (classe B)	550	Tonne métrique	12,50 \$	6 875.0
Bèton rembisis sous-daile (0,5 d'épaisseur)	8,75	77)2	175,00 \$	1 531,2
Signaleur routier	90	heures	125,00 \$	11 250.0
Enlèvement de la cióture (termin arrière)	15	m lin.	15,00 \$	225,0
Location de ciôture de chantier (150pi)	10	mois	250,00 \$	2 500,0
Analyse hydrique pour détermination de la nouvelle technologie pouvent remplacer le coup de bélier	l 1	Fortact	4 50G.00 \$	4 500,0
Analyse hydrique pour détermination de la nouvelle fechnologie pouvent remplacer le coup de bélier Demoition de la dalle existante		Fortait Fortait	4 500,00 \$	
Décontamination résiduelle suite à la démolition du site	- ; -	Fortest	20 000,00 \$	10 500,0
Frais d'ingénierie pour conception nouvelle amériagement et surveillance des travaux	1	Fortail	40 000.00 \$	40 000.0
Achat d'un nouveau groupe électrogéne	—— 	Forteit	80 000.00 \$	80 000,0
Nouvelle dalle de béton incluant travaux de colfrege et armature		Fortais	4 000,00 \$	4 000.0
Travaux électriques et raccordement au panneau de contrôle de la station de pompage		Forfeit	35 000,00 \$	35 000.0
Travaux de plomberte et luyauterie		Fryfait	35 000,00 \$	35 000.0
Installation du nouvel équipement (coup de bélier)		Forfait	40 000,00 \$	40 000.0
Travalus d'excavation		Fortait	25 000 00 S	25 900.0
Instaliation ricuvelle cibiure pour sécuriser l'enceirue (incluent bernère (haccès)	1	Forfait	5 000,00 \$	5 000.0
Travato de terrassement et chamin d'accès		Fortals	10 000,00 \$	10 000,0
Sous-total			***************************************	439 121.25
Confingence (10%)			43 912,13	
Honoraines professionners (10%)			43 912,13	
Sous-total			526 945,50	
TPS .			(*)	
TVQ (4,9765%)			26 281,41	
				553 226,91

Joël Houde

Directeur des travaux publics

et de l'ingénierie

9 octobre 2019

Règlement no 863